

Direction de l'inspection générale

II

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2023

**OBJET : PARTICIPATION À L'ÉVÉNEMENT « JOURNÉES DE LA
TRANSPARENCE » ORGANISÉ PAR TRANSPARENCY INTERNATIONAL
FRANCE.**

Le Département a pris de nombreux engagements pour promouvoir une action publique éthique et responsable. Il déploie un dispositif anticorruption conformément aux recommandations émises par l'Agence française Anticorruption et à la loi Sapin 2. Il a adhéré au forum des collectivités engagées institué par Transparency International France, acteur majeur de la lutte contre la corruption, de la transparence du lobbying et de la prévention des conflits d'intérêts.

À travers cette action, la collectivité a intégré un réseau national d'échanges et de débats sur les questions d'éthique et de transparence, favorisant ainsi l'échange de bonnes pratiques et anticipant les enjeux de la mise en œuvre de la démarche de prévention des risques d'atteinte à la probité. En ce sens, le Département participe à la formalisation de rapports, de conseils juridiques et d'outils liés à l'éthique et à l'anticorruption.

Dans le cadre de la journée mondiale de la lutte contre la corruption du 9 décembre, Transparency International France organise deux journées de rencontres, échanges et ateliers, les 7 et 9 décembre 2023. La programmation de cet événement ayant été co-construite avec les collectivités adhérentes au forum des collectivités engagées de Transparency, le Département de la Seine-Saint-Denis a été sollicité pour participer à ces journées en tant que contributeur et partenaire. Au cours de la première journée, dédiée aux professionnels engagés dans la lutte anticorruption, le Département pourra témoigner des efforts déployés pour contribuer à la prise en compte des exigences éthiques dans la préparation de Paris 2024 lors d'une table ronde dédiée aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et, au-delà, aux questions de sponsoring et de conflits d'intérêts.

Le Département soutient et promeut activement la promotion des initiatives qui encouragent et renforcent la transparence dans la gestion locale et la confiance entre les collectivités territoriales et les citoyens. Pour ces raisons, Transparency International France lui a proposé de soutenir les journées organisées et d'en être un des partenaires. À cette fin,



une convention de mécénat sera formalisée et un soutien financier sera apporté à hauteur de 1500€. Par le biais de cette participation, l'organisateur s'engage sur un ensemble d'actions de communication : publication de l'information relative au partenariat sur les réseaux sociaux de l'association en amont de l'événement, affichage du logo du Département sur les supports de communication et la newsletter dédiés et remerciements sur les réseaux sociaux et sur le site internet à l'issue de ces journées (modèle de convention joint en annexe).

En conséquence, je vous propose :

- D'APPROUVER la participation du Département à l'événement « Journées de la transparence » organisé par Transparency International France ;
- D'APPROUVER le soutien financier du Département à hauteur de 1 500 euros pour l'organisation de l'évènement ;
- D'APPROUVER la convention de partenariat à conclure avec Transparency International France pour l'année 2023, dont projet ci-annexé ;
- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental à signer la convention au nom et pour le compte du Département.

Le président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel

Convention de partenariat

« Les Journées de la Transparence 2023 »

Entre les soussignés :

Association Transparency International France

Représenté par Monsieur Patrick Lefas en sa qualité de Président

Domicilié au 14 passage Dubail 75010 à Paris

Ci-après dénommé l'« organisateur » d'une part,

Et :

Le Conseil départemental de la Seine Saint-Denis

Représenté Monsieur Yannis Wendling, Directeur de l'inspection générale au sein de la direction générale des services

Domicilié au Conseil Départemental, Hôtel du département BP193 93006 Bobigny

Ci-après dénommé « le partenaire » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Transparency International France (l'organisateur) et le Conseil départemental de la Seine Saint Denis (le partenaire) dans le cadre de l'événement « Les Journées de la Transparence » organisé à l'Hôtel de Ville de Paris les 7 et 9 décembre 2023.

Transparency International France est une association de la loi du 1^{er} juillet 1901, membre du mouvement de lutte contre la corruption Transparency International. L'organisation a pour finalité de combattre et de prévenir la corruption au niveau international et national, dans les relations d'État à État, d'État à personnes physiques et morales publiques ou privées et entre ces personnes.

« Les Journées de la Transparence » des 7 et 9 décembre 2023 ont pour objectif de réunir chefs d'entreprises, décideurs publics, élus locaux et représentants de la société civile, pour aborder les enjeux actuels de la lutte anti-corruption et sensibiliser les citoyens aux multiples formes que prend la corruption dans notre société contemporaine. Transparency International France recherche des partenaires financiers pour cet événement.

Le Conseil départemental de la Seine Saint Denis est engagé aux côtés de Transparency International France dans son combat pour l'éthique, la probité et la transparence en tant que membre du Forum

des Collectivités Engagées. Par ailleurs le Conseil départemental de la Seine Saint Denis apporte son soutien à l'organisation des Journées de la transparence 2023.

Article 2 – Engagements de l'organisateur

Transparency International France s'engage à :

- a. Visibilité
 - publication de l'information relative au partenariat sur ses réseaux sociaux en amont de l'événement
 - Affichage du logo du partenaire sur les différents supports de communication dédiés à l'événement (programme, kakemonos, ...)
 - Affichage du logo du partenaire dans la newsletter « save-the-date » de l'événement
 - Remerciements au partenaire sur les réseaux sociaux et le site internet de l'organisateur
- b. Interventions
 - Intervention du représentant partenaire lors des Journées de la Transparence selon les modalités convenues d'un commun accord
- c. Déjeuner
 - Invitation de deux représentants du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis au déjeuner partenaires du jeudi 7 décembre

Article 3 – Engagements du partenaire

Le Conseil départemental de la Seine Saint Denis s'engage à :

- a. communication
 - transmettre son logo en haute définition à l'organisateur à la signature de cette convention
- b. soutien financier à l'événement
 - soutenir l'organisation de l'événement à hauteur de mille cinq cent euros (1 500 €)
- c. Valeurs
 - Le partenaire de l'événement s'engage à ne pas porter atteinte aux valeurs promues par l'événement

Article 4 – Modalités de paiement

Le versement d'un montant de mille cinq cent euros (1 500 €) s'effectuera sur le compte de Transparency International France avant le 31 décembre 2023.



Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08014088567	33	GROUPE CREDIT COOPERATIF
code étab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0140	8856	733
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

PARIS GARE DE L EST
102 BOULEVARD DE MAGENTA
75010 PARIS
Tél.:
Tél.:

Intitulé du compte

TRANSPARENCY IN
TRANSPARENCY INTERNATIONAL
FRA
14 PASSAGE DUBAIL
75010 PARIS

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue entre les deux parties pour l'édition des Journées de la Transparence 2023.

Article 6 – Résiliation de la convention

En cas de désengagement, chacune des deux parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant l'événement, soit avant le 7 novembre 2023.

Article 7 – Force majeure

L'organisateur est autorisé, pour des raisons impérieuses ou en cas de force majeure, à différer la tenue de l'événement, à en raccourcir ou à en prolonger la durée, voire à l'annuler. Si des événements imprévus de nature sanitaire, politique ou économique ou un cas de force majeure empêche la tenue de l'événement, l'organisateur s'engage à rembourser le versement du partenaire, déduction faite des frais déjà encourus.

Fait le 06 octobre 2023 à Paris,

La présente convention est établie en deux exemplaires, dûment remplis et signés par les parties, précédé de la mention « lu et approuvé ».

Pour Transparency International France
Monsieur Patrick Lefas, Président

Pour le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis
Monsieur Yannis Wendling, Directeur de l'inspection générale des services

Délibération n° II du 23 novembre 2023

PARTICIPATION À L'ÉVÉNEMENT « JOURNÉES DE LA TRANSPARENCE » ORGANISÉ PAR TRANSPARENCY INTERNATIONAL FRANCE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la participation du Département à l'événement « Journées de la transparence » organisé par Transparency International France ;

- APPROUVE le soutien financier du Département à hauteur de 1 500 euros pour l'organisation de l'évènement ;

- APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec Transparency International France pour l'année 2023, dontp projet ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer la convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.